

Les instruments de la politique énergétique nationale et leur impact dans la maîtrise et la rationalisation de la consommation des carburants terre

The impact of national energypolicies in the rationalisation of fuel consumption

Mohamed Nassim GUERGOUR

Doctorant, EHEC, ALGERIE mohamed.empire@gmail.com

Reçu le:12/06/2022

Accepté le:01/07/2022

Publié le:15/07/2022

.....
Résumé :

En Algérie, la consommation des carburants terre connaît une croissance continue depuis de nombreuses années. Cette tendance haussière corrélée principalement à une conjoncture économique nationale en plein essor va entraîner inéluctablement des besoins en ressources énergétiques supplémentaires, l'objectif de cet article est de mettre en exergue les instruments de la politique énergétique nationale pour la rationalisation de la consommation des carburants. Nous mesurerons l'impact de ces mesures sur la consommation des carburants.

Mots clés:Maîtrise de l'énergie, Politique énergétique, Rationalisation

Abstract:

Algeria fuel consumption has grown significantly over the last decades, this upward trend is mostly explained by a positive economic environment and is set to continue for many years to come, this situation will lead inevitably to an increase in fuel demand, the main purpose of this article is to highlight energypolicy instruments that have been taken by the government authorities to rationalise and stabilise energy consumption.

Keywords: Energypolicy, rationalize, Fuel Demand

1. Introduction :

En Algérie, la consommation énergétique en carburants terre connaît une progression régulière et continue depuis de nombreuses années. Elle est passée de 600 000 tonnes en 1964 à environ 5,76 millions de tonnes en 2000 pour atteindre 14,42 millions de tonnes en 2021. Cette forte demande est principalement due à la croissance soutenue de l'activité économique. Durant la période 1968–1980 le taux de croissance moyen de la consommation des carburants a atteint 11%. En effet, après l'indépendance l'Algérie s'est lancée dans un vaste programme pour le développement économique et les besoins en carburants étaient importants. Aux débuts des années 1980 le taux de croissance moyen est passé à 7%. Ceci s'explique par le maintien d'un rythme relativement important de la consommation des ménages et du secteur des transports et reflétant par rapport à la période précédente un ralentissement des investissements. Durant la période 1985-1990 la consommation des carburants terre a chuté de 1,5% par rapport à la période 1980-1985 du fait de l'effondrement du prix du pétrole qui a entraîné un ralentissement de l'activité économique du pays. En effet, l'effondrement du prix du pétrole en dessous de dix (10) dollars le baril, a entraîné le recours massif à l'endettement extérieur ce qui a augmenté le service de la dette et aggravé la situation économique du pays. Durant la période 1990-1994 la consommation des carburants terre a connu une régression moyenne de 2% par an du fait de la situation économique du pays. En effet, il y a eu des changements notables à partir de 1991 avec le rééchelonnement de la dette extérieure par le concours de la Banque Mondiale (BIRD), puis l'application du Plan d'Ajustement Structurel (PAS) avec ses conséquences économiques et sociales (chômage, régression de la demande, ...etc.). Cette tendance baissière a continué durant la période du Plan de l'Ajustement Structurel (PAS) (1994-1997) avant le retour à la croissance à partir de 1998 mais avec des taux faibles qui ne dépassaient pas 2,5 % à la fin de la décennie précédente. La reprise de la demande à partir de 2001 s'est nourrie des efforts entamés dans les domaines monétaires et budgétaires pour la croissance économique (Plan de Relance à la Croissance Economique) conjugués à une situation internationale caractérisée par une croissance économique significative et un prix de pétrole élevé. Au cours de la période 2002-2021, la croissance de la consommation moyenne des carburants terre a atteint 4 % et devrait progresser encore durant les prochaines années à venir.

La question principale de notre problématique de recherche est de savoir :

Quels sont les instruments régaliens et institutionnels mis en œuvre par les Pouvoirs Publics pour asseoir leur politique de maîtrise de l'énergie et en particulier dans le segment des Transports ? quels en ont été les résultats en termes de rationalisation de la consommation des carburants terre ?

A cette question nous formulons l'hypothèse suivante :

Les Pouvoirs Publics ont mis en œuvre des mesures institutionnelles et réglementaires pour soutenir une Politique Energétique axées sur la maîtrise et la rationalisation de la consommation des carburants.

2- Mesures Règlementaires et Institutionnelles :

Le secteur de l'énergie avait engagé dès le milieu des années 1980 une refonte de l'édifice juridique et institutionnel de l'amont pétrolier, qui a permis une relance des activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. Cette première réforme du secteur a mené à un accroissement des réserves et de la production pétrolière, qui a doublé par rapport à son niveau au moment de la promulgation de la loi n° 86-14 du 19 août 1986, relative aux hydrocarbures.

Cependant, le secteur à travers son évaluation des changements à l'échelle mondiale survenus durant la dernière décennie, des perspectives et défis qui se dessinaient sur le long terme a, dès l'année 2000, perçu le besoin d'approfondissement des réformes par l'adaptation des cadres institutionnels, juridiques et organisationnels pour l'ensemble des branches d'activité qui relèvent de ses compétences.

C'est ainsi que pour les hydrocarbures, l'adoption de la loi 05-07 du 28 avril 2005, abrogée et remplacé par la loi 19-13 du 11 décembre 2019, relative aux hydrocarbures, ont permis à l'Etat de reprendre ses missions de puissance publique, dévolues précédemment à l'entreprise nationale Sonatrach. Il confie à des agences indépendantes, dotées des moyens adéquats, les missions de promotion du domaine national des hydrocarbures, de récupération de la rente pétrolière et gazière et de régulation du marché et des activités de monopoles naturels de l'Etat.

La loi prévoit aussi des dispositions claires en matière de politique des prix sur le marché intérieur, permettant aux opérateurs de couvrir l'ensemble de leurs coûts et une rémunération adéquate de leurs investissements ces missions ont été dévolue à l'agence de régulation des hydrocarbures qui est chargée de veiller au respect de la réglementation relative à l'application des tarifs et du principe du libre accès des tiers aux infrastructures de transport par canalisation et de stockage.

Par ailleurs, l'un des objectifs phare de ces lois est d'initier une réorganisation des activités de distribution des produits pétroliers, visant, à terme, à la création d'un marché concurrentiel efficient, tout en répondant au souci de protection de la santé et de l'environnement.

Concernant la maîtrise de l'énergie, elle est encadrée par la loi n° 99-09, du 28 juillet 1999. Elle définit les mécanismes de mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie.

Elle a institué un Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie (FNME) qui accompagne la mise en œuvre du Programme National de Maîtrise de l'Energie (PNME) qu'elle a également prévu.

En 2020, dans le cadre du programme d'action du gouvernement un nouveau ministère Chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables a été créé, parmi ses attributions on cite « *Développer et de promouvoir la maîtrise de l'énergie et de la substitution inter-énergétique* », et « *de promouvoir la culture de l'utilisation rationnelle de l'énergie.* ».

2.1 Les mesures non économiques de la Politique énergétique nationale

2.1.1 Instruments réglementaires et institutionnels

Les instruments de la politique énergétique nationale et leur impact dans la maîtrise et la rationalisation de la consommation des carburants terre

Le conseil National de l'Énergie [*Décret présidentiel n°81-92 du 09 mai 1981*]

Pour permettre la concrétisation des objectifs fixés par la charte nationale, et en vue de prendre en charge les nécessités de la politique énergétique nationale, un conseil national de l'énergie a été créé par décret présidentiel « Décret n°81-92 du 09 mai 1981 portant création du conseil national de l'énergie ».

Missions du conseil National de l'Énergie :

Le conseil national de l'énergie a pour mission de réunir les données nécessaires à la définition de la politique nationale en matière d'énergie, de coordonner sa mise en œuvre et d'en contrôler l'exécution.

Dans ce cadre, le conseil national de l'énergie est chargé notamment :

- D'établir un plan à long terme, destiné à garantir l'avenir énergétique du pays,
- D'arrêter un programme d'actions destinées à :
 - ✓ Valoriser les hydrocarbures, le gaz en particulier,
 - ✓ Préserver les réserves stratégiques du pays en matière d'énergie,
 - ✓ Améliorer la conservation et l'enrichissement du patrimoine énergétique du pays,
 - ✓ Assurer la satisfaction prioritaire des besoins de la consommation interne.
 - ✓ Définir un modèle de consommation interne d'énergie permettant une utilisation économique des ressources,
 - ✓ Privilégier une diversification des sources d'énergie, par la recherche, le développement et la maîtrise de sources nouvelles
 - ✓ De définir les voies et moyens appropriés en vue de :
 - Promouvoir la formation de spécialistes et de techniciens,
 - Garantir la sécurité des installations et infrastructures de l'énergie et de la pétrochimie ;
 - Approuver les programmes de recherche et d'utilisation de l'énergie nucléaire ;
 - S'assurer de la mise en œuvre de la Politique énergétique à court, moyen et long termes.

Décret présidentiel n°82-155 du 24 avril 1982

Un an après la création du conseil National de l'Énergie, un autre décret est apparu pour modifier et ajouter quelques articles à savoir :

La phrase politique énergétique a été remplacée par « Hydrocarbures liquides ou gazeux »

L'article 6 et l'article 6 bis, ont été modifiés et enrichi pour prendre en charges des aspects administratifs et procéduraux

Le Commissariat aux Energies Nouvelles [*Décret 82-46 du 23 janvier 1982*]

Placé sous l'autorité du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et Technique, il a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine des énergies nouvelles, conformément aux orientations, décisions et priorités fixées par le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

Il élabore et exécute les plans nationaux de développement scientifique, technologique et industriel en rapport avec son objet, dans ce cadre, il est chargé de mener toutes les actions de recherche de formation, d'information, de prestations de biens et de services et de production nécessaires à la promotion et au développement des énergies nouvelles, notamment nucléaire, solaire géothermique, éolienne et la biomasse.

Création de L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE),

L'agence a pour mission, en liaison avec les organismes concernés, d'assurer la mise en œuvre des options découlant du modèle de consommation énergétique, conformément aux orientations, décisions et priorités fixées en la matière.

Dans ce cadre, l'agence est chargée de concevoir, de proposer, d'impulser et de coordonner les actions devant concourir aux objectifs suivants :

- ✓ Couvrir les besoins énergétiques de base élargir les domaines d'utilisation de l'énergie,
- ✓ Favoriser la promotion des formes d'énergies les plus disponibles et leur utilisation rationnelle,
- ✓ Inciter à la conservation et aux économies d'énergie.

A ce titre, l'agence :

- Collecte, exploite et diffuse l'information spécifique à son domaine d'activité, notamment celle relative à la demande, à l'offre et aux coûts de mise à la disposition des consommateurs, des différentes formes d'énergie ;
- Analyse les consommations des différents produits énergétiques, dans les différents secteurs et usages et étudie les modes de consommations alternatifs ;
- Élabore les prévisions de demande et d'offre des différentes formes d'énergie et propose les programmes d'actions en vue d'assurer leur équilibre à court, moyen et long termes ;
- Etudie et propose les mesures réglementaires relatives à l'utilisation de l'énergie ;
- Étudie et propose les régimes de subventions devant concourir à l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie ;
- Étudie et propose les systèmes de prix des produits énergétiques favorisant la promotion, les substitutions et les économies d'énergie ;
- Étudie et propose toutes autres mesures à caractère économique, législatif, financier ou technologique pouvant concourir aux objectifs précédents.

L'agence participe, en outre, à la formulation et à l'évaluation des programmes d'investissements en matière de production, de transport et de distribution des entreprises du secteur de l'énergie et veille à leur cohérence. Elle prend en compte, dans cette évaluation, les programmes d'introduction et de développement des énergies nouvelles et renouvelables ainsi que les programmes d'équipement des barrages hydrauliques.

Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie

Cette loi a pour objet de définir les conditions, les moyens d'encadrement et la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie.

Elle a défini la maîtrise de l'Énergie comme couvre l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre en vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction de l'impact du système énergétique sur l'environnement.

L'utilisation rationnelle de l'énergie

Couvre l'action d'optimisation de la consommation d'énergie aux différents niveaux de la production d'énergie, de la transformation d'énergie et de la consommation finale dans les secteurs de l'industrie, des transports, du tertiaire et du domestique,

Le développement des énergies renouvelables,

Vise l'introduction et la promotion des filières de transformation des énergies renouvelables exploitables, notamment l'énergie solaire, la géothermie, (labiomasse), l'électricité hydraulique et l'énergie éolienne.

La réduction de l'impact du système énergétique sur l'environnement

Consiste en la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des gaz d'échappement en milieu urbain.

Objectifs tracés par cette loi :

- La maîtrise de l'énergie vise à orienter la demande d'énergie vers une plus grande efficacité du système de consommation, à travers un modèle de consommation énergétique nationale, dans le cadre de la politique énergétique nationale.

Le modèle de consommation énergétique nationale, en tant que cadre de référence pour l'orientation et la gestion de la demande d'énergie, repose sur les options, énergétiques suivantes :

- L'utilisation prioritaire et maximale du gaz naturel, notamment pour les usages thermiques finaux ;
- ***Le développement de l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés (GPL), en complémentarité avec le gaz naturel ;***
- L'orientation de l'électricité vers ses usages spécifiques ;
- La promotion des énergies renouvelables ;
- La réduction progressive de la part des produits pétroliers dans le bilan de la consommation nationale d'énergie ;
- La conservation de l'énergie, la substitution inter-énergies et les économies d'énergie au niveau de la production de l'énergie, de sa transformation et de son utilisation

Outils et Modalités de concrétisation de la maîtrise de l'Énergie retenues dans la loi

La mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie repose notamment sur les obligations, les conditions et les moyens nécessaires suivants :

- L'introduction des normes et exigences d'efficacité énergétique ;
- Le contrôle d'efficacité énergétique ;
- L'audit énergétique obligatoire et périodique ;
- ***Le programme national de maîtrise de l'énergie ;***
- La recherche/développement ;
- ***Le financement de la maîtrise de l'énergie ;***
- Les mesures d'encouragement et d'incitation ;

- La coordination des actions de maîtrise de l'énergie ;
- L'amélioration de la connaissance du système énergétique ;
- La sensibilisation des utilisateurs.

Le programme national pour la maîtrise de l'énergie

Le programme national pour la maîtrise de l'énergie regroupe l'ensemble des projets, des mesures et des actions dans les domaines suivants :

- l'économie d'énergie,
- ***l'économie inter-énergétique,***
- la promotion des énergies renouvelables,
- l'élaboration des normes d'efficacité énergétique,
- la réduction de l'impact énergétique sur l'environnement,
- la sensibilisation, l'éducation, l'information et la formation en matière d'efficacité énergétique,
- la recherche/développement en efficacité énergétique.

Le financement de la maîtrise de l'énergie

Un fonds national pour la maîtrise de l'énergie est institué pour le financement du programme national pour la maîtrise de l'énergie. Il est alimenté par :

- Les taxes graduelles sur la consommation nationale d'énergie,
- Les niveaux des taxes nécessaires à l'approvisionnement du fonds, fixés par la loi de finances, sont déterminés sur la base des besoins de financement de la tranche annuelle du programme national pour la maîtrise de l'énergie,
- Les subventions de l'Etat,
- Le produit des amendes prévues dans le cadre de la loi,
- Les taxes sur les appareils énergivores.

Loi n° 04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable

Cette loi a pour objet de fixer les modalités de promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable. La promotion des énergies renouvelables a pour objectif :

- ✓ De protéger l'environnement, en favorisant le recours à des sources d'énergie non polluantes,
- ✓ De contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ De participer à un développement durable par la préservation et la conservation des énergies fossiles,
- ✓ De contribuer à la politique nationale d'aménagement du territoire par la valorisation des gisements d'énergies renouvelables, en généralisant leurs utilisations.

Création du Haut Conseil de l'Énergie [Décret présidentiel n° 22-112 du 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie].

Un Haut conseil de l'énergie a été créé, auprès du Président de la République, le 15 mars de l'année 2020 par le *Décret Présidentiel n° 22-112 du 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie*, cet organe est chargé de fixer les orientations en matière de politique énergétique nationale et d'en assurer le suivi. Il faut rappeler qu'un organe similaire a été créé par décret présidentiel en 1981 appelé Le conseil National de l'Énergie.

Missions du Haut Conseil de l'Énergie

Présidé par le Président de la République, le conseil est chargé de fixer les orientations en matière de politique énergétique nationale et d'en assurer le suivi, à ce titre, le conseil statue sur les stratégies à suivre dans les domaines suivants :

- ✓ La sécurité énergétique du pays à travers, notamment :
 - La préservation, le renouvellement et le développement des réserves nationales en hydrocarbures ;
 - Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans à long terme pour le développement des infrastructures de production, de transport, d'approvisionnement, de stockage et de distribution des produits énergétiques ;
 - L'introduction et le développement des énergies nouvelles et renouvelables, en garantissant les ressources minières nécessaires à leur développement ;
- ✓ La transition énergétique vers un nouveau modèle national de production et de consommation d'énergie en fonction des ressources énergétiques et minières nationales, des engagements extérieurs et des objectifs stratégiques à long terme du pays ;
- ✓ La régulation du marché énergétique national ;
- ✓ L'impact de la situation énergétique nationale et internationale sur le pays ;
- ✓ La valorisation des ressources énergétiques ;
- ✓ La dimension énergétique liée à l'environnement et au changement climatique ;
- ✓ Les alliances stratégiques et les partenariats internationaux en matière énergétique, notamment les engagements et accords commerciaux à long terme et à portée stratégique.

2.2 Les mesures économiques de la Politique énergétique nationale

Outre les mesures d'ordre institutionnel et réglementaire qui ont été instauré depuis les années 1980, des mesures économique sont venues asseoir cette démarche de rationalisation et de maîtrise de l'énergie, parmi ces mesures, et plus particulièrement dans le secteur du transport a été l'introduction du GPL-carburant comme carburant de substitution aux Essences, ce choix s'explique par les avantages écologiques et économiques dont revêt ce type de carburant par rapport aux autres carburants, Pour ce faire un dispositif réglementaire régissant l'activité GPL-c a été mis en œuvre dont les principaux textes sont :

- *Conversion des véhicules au GPL-c :*

- Arrêté interministériel du 1^{er} août 1983 révisé le 23 novembre 1985, portant conditions d'équipements, de surveillance et d'exploitation des installations GPL carburant équipant les véhicules automobiles.
- Arrêté interministériel du 2 janvier 1988 portant conditions d'agrément des installations d'équipements permettant l'utilisation de gaz de pétrole liquéfié (GPL) comme carburant sur les véhicules automobiles.
- *Points de vente GPL-c :*
 - Arrêté interministériel du 20 septembre 1983 portant conditions d'aménagement et d'exploitation des installations de distribution de gaz du pétrole liquéfié comme carburant.
- *Qualité du produit :*
 - Arrêté du 11 mars 2006 modifiant l'arrêté du 03 août 2000 fixe la composition du mélange GPL-c.
- *Aspects techniques :*
 - Décret exécutif n°90-245 du 18 août 1990 portant réglementation des appareils à pression.

2.2.1 Les Mesures fiscales :

A partir du 1er janvier 2007 (loi de finances pour l'année 2007) :

- Réduction de la TVA pour tous les équipements de conversion au GPL-c de 17% à 7%, ce taux a été revu à la hausse (**9%**) à partir du 1^{er} janvier 2016 (loi de finances pour l'année 2017).

A partir du 1er janvier 2011 (loi de finances pour l'année 2011) :

- Suppression du paiement de la vignette automobile pour les véhicules convertis au GPL-c.

2.2.2 Les mesures Tarifaires des carburants :

Les augmentations des prix de carburants à partir du 1er janvier 2016 ont induit des écarts considérables entre les prix des essences et celui du GPL-c.

Avec le maintien du prix du GPL-c inchangé (**9 DA/litre**), la consommation du GPL-c est passée de **290 000** tonnes en 2015 à **1 294 299** tonnes en 2021, soit une croissance de **345,3%** et un taux de croissance annuel moyen de **28,3%**

Le GPL-c, carburant faiblement taxé (les taxes représentent 5% du prix à la pompe)

Tableau n°1 Evolution des prix des carburants à la pompe sur le

| | Prix à la Pompe 2015 [DA/litre] | Prix à la Pompe 2016 [DA/litre] | Prix à la Pompe 2017 [DA/litre] | Prix à la Pompe 2018 [DA/litre] | Prix à la Pompe juin 2020 [DA/litre] |
|------------------------------|--|--|--|--|---|
| Essence Normale | 21,20 | 28,45 | 32,69 | 38,95 | 43,71 |
| Essence Super | 23,00 | 31,42 | 35,72 | 41,97 | 45,97 |
| Essence Sans Plomb | 22,60 | 31,02 | 35,33 | 41,62 | 45,62 |
| Gas-oil | 13,70 | 18,76 | 20,42 | 23,06 | 29,01 |
| GPL-c | 09,00 | 09,00 | 9,00 | 9,00 | 9,00 |
| Ecart Essence S.P - GPL-c | +13,6 | +22,02 | +26,33 | +32,62 | +36,62 |

2.2.3 Les subventions

Financement des kits de conversion GPL-c

Afin d'encourager les automobilistes à équiper leurs véhicules de kit GPL-c, les pouvoirs publics ont réservé à travers le Fonds national de l'efficacité énergétique des énergies renouvelables et la cogénération (FNEEERC) une enveloppe à hauteur de 4,55 milliards de dinars pour couvrir les 50% de réduction des frais de fourniture et d'installation des kits GPLc de 150 000 véhicules répartis sur 100 000 véhicules particuliers et 50 000 taxis.

2.2.4 Autres mesures

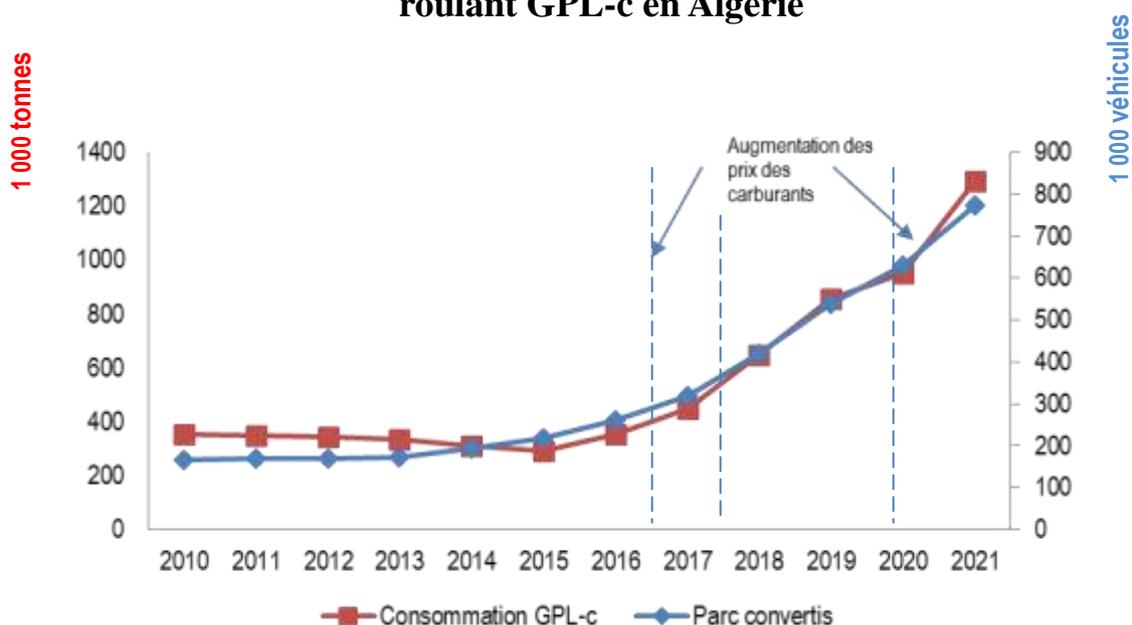
- Depuis 2012 (instruction de Monsieur le Ministre de l'Energie et des Mines) : obligation de possession d'un point de vente GPL-c pour les nouvelles stations-service.
- Arrêté interministériel du 2 juin 2014 fixant les quotas de véhicules automobiles roulant au GPL/C à inclure par les concessionnaires automobiles dans les importations des véhicules et les modalités de son application : Imposition aux concessionnaires automobiles d'inclure un quota de 10% minimum de véhicules équipés de Kit GPL-c ou GNC-c.
- Signature de conventions entre NAFTAL et l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) portant la création de micro-entreprises spécialisées dans la conversion de véhicules au GPL-c. En vertu de la convention-cadre, NAFTAL a formé plusieurs dizaines de techniciens-installateurs GPL-c dans dix (10) wilayas pilotes.

3. Impact et retombées des mesures de la politique énergétique nationale de promotion du GPL-c

3.1 Impact sur la consommation

En 2021, la consommation nationale du GPL-c a atteint **1 294 299 de tonnes**, soit une hausse de **36%** par rapport à l'année 2020. La part du GPL-c dans le mix carburants est de **9%**.

Figure N° 1 Evolution de la consommation et du parc roulant GPL-c en Algérie



Source : Consommation : Données Ministère de l'Énergie et des Mines 2021
Parc convertis ; Estimations selon des données NAFTAL

Figure N° 2 Le Mix Carburants en Algérie en 2021

Total Essences ■ Gas-oil ■ GPL-carburant

Source : Consommation : Données Ministère de l'Énergie et des Mines 2021,

3.2 Impact sur le nombre de véhicules convertis au GPL-c

Au 31 décembre 2021 : sur un parc de véhicules « essence » estimé à **4,37** millions d'unités, le nombre de véhicules disposant d'un kit GPL-c est de **775 000**, soit un taux de conversion du parc « essence » de **18%**.

Le nombre de véhicules convertis au GPL-c est passé de **165 000** en 2010 à **775 000** en 2021, cet état de fait se justifie principalement par les mesures incitatives et promotionnelles introduites par les pouvoirs publics et le prix très compétitif du GPL-carburant par rapport aux autres produits.

Tableau n°2 Evolution du parc véhicules « essence » et véhicules convertis au GPL-c [2010-2021]

| Années | Nombre de véhicules « essence » [million d'unités] | Nombre de véhicules roulant au GPL-c [unité] | Taux de conversion du Parc « essence » |
|--------|--|--|--|
| 2010 | 2,185 | 165 000 | 7,6% |
| 2011 | 2,352 | 169 500 | 7,2% |
| 2012 | 2,522 | 170 500 | 6,8% |
| 2013 | 2,636 | 171 400 | 6,5% |
| 2014 | 2,935 | 192 400 | 6,6% |
| 2015 | 2,952 | 217 100 | 7,4% |
| 2016 | 3,101 | 260 100 | 8,4% |
| 2017 | 3,193 | 320 100 | 10,0% |
| 2018 | 4,074 | 420 000 | 10,0% |
| 2019 | 4,202 | 540 000 | 13,0% |
| 2020 | 4,318 | 630 200 | 15,0% |
| 2021 | 4,376 | 775 000 | 18,0% |

Conclusion :

A l'instar de plusieurs pays, L'Algérie a opté pour une politique énergétique axée sur la maîtrise de l'énergie l'efficacité énergétique et de la rationalisation de la consommation des carburants terre, pour ce faire la substitution énergétique entre les carburants a été initiée à travers le GPI-c, pour ces avantages économiques et environnementales.

A cet égard, plusieurs mesures à caractère économique et non économique ont été élaborées et mises en œuvre afin d'asseoir cette démarche, parmi lesquelles des incitations fiscales et financières une tarification compétitive et des campagnes promotionnelles, l'objectif était d'orienter la consommation des automobilistes vers ce produit pour minimiser la consommation des Essences qui étaient importées depuis 2006,

Il ressort de cette étude que les instruments et mesures entrepris par les pouvoirs publics ont été très efficaces en termes de substitutions entre les essences et le GPL-c et ont fait que la consommation de ce dernier a explosé au cours des vingt (20) dernières années, ceci a

fortement contribué à la baisse de la consommation des essences, et par corollaire a joué un rôle non négligeable dans l'arrêt de l'importation et l'auto-suffisance du pays en carburants (essences).

Néanmoins, des efforts continus doivent être mis en œuvre pour développer une industrie de fabrication d'équipements nécessaires à la conversion des moteurs au GPL-c, l'intensification et la densification du réseau de point de vente équipés de réservoir GPL-c, une coordination entre les départements ministériels afin de mettre en œuvre une politique commune et une feuille de route pour pallier aux contraintes opérationnelles rencontrées par les investisseurs dans ce créneau.

Liste Bibliographique :

- DJEMAH Nouara, Essai d'analyse et modélisation des substitutions énergétiques dans le secteur de transport en Algérie université d'Alger faculté des sciences économiques, des sciences de gestion, 2013
- Inter-fuel substitution and decomposition analysis of energy intensity: Empirical evidence from Iran, Energy Strategy Reviews 39 (2022) 100773.
- Energy Transition in Transport Sector from Energy Substitution Perspective, Wangmin Sun, Xiaoguang Yang, Song Han1 and Xiaoyang School of Business Administration, China University of Petroleum, Beijing, Beijing 102249, China.
- Les énergies pour le transport : avantages et inconvénients, Stéphane Tchong-Ming & Simon Vinot, Panorama, IFP 2009.
- Revue Algérienne d'Economie de gestion Vol. 11, N° : 02 (2017)
- Problématique de la maîtrise de la consommation des carburants & développement du GPL en Algérie De Kamel Ait Cherif Expert international en économie d'énergie, ALGERIE ECO, 14 janvier 2018.
- M'hamed Rebah, GRACE AUX NOUVEAUX PROJETS : L'Algérie envisage l'exportation de carburants, le Courrier d'Algérie, juin 2022.
- Bilan Énergétique National - Ministère de l'Énergie et des Mines
- Bulletin des Énergies Renouvelables N°9 Juin 2006
- Rapports de Gestion NAFTAL

Sites web:

<https://www.mteer.gov.dz/>

<https://www.energy.gov.dz/>

<http://www.aprue.org.dz/>

<https://www.joradp.dz/HAR/Index.htm>